



CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Article 1 – OBJET DES CGV

Ces conditions générales de vente sont tenues à disposition de tout acheteur à titre informatif.

Elles s'appliquent à toutes les commandes et à toutes les ventes de la Société AXE DECORS ; elles excluent toute application des conditions d'achat ou de commande des cocontractants qui reconnaissent accepter sans réserve les présentes conditions.

Le fait que la Société AXE DECORS ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 2 – COMMANDES/OUVERTURES DE COMPTES PERMANENTES

Toute demande d'ouverture de compte, toute commande ferme et acceptée par notre Société implique pour l'acheteur, l'adhésion aux présentes conditions de vente qui font la loi des parties.

En cas de contradiction, nos conditions annulent toutes clauses et stipulations différentes imprimées sur les commandes, correspondances ou Conditions Générales d'Achat des clients.

Toute commande passée avant l'ouverture préalable d'un compte sera expédiée « contre remboursement ».

Article 3 – CONCLUSION ET CONTENU DU CONTRAT

Les catalogues, imprimés et tarifs ne peuvent être considérés comme une offre. Nos offres sont faites sans engagement de durée, nos prix étant susceptibles de variation sans avis préalable.

Article 4 – PRIX

Sauf stipulations contraires, nos prix s'entendent nets, à l'exclusion des frais accessoires.

Les prix portés sur nos tarifs sont donnés à titre indicatif, la facturation devant toujours avoir lieu aux prix en vigueur au jour de la livraison effective.

Nos prix sont basés sur les conditions économiques et le cours des changes des monnaies existant au jour de l'acceptation de la commande, soit :

- Indice des salaires et des matières premières dans le pays du fabricant ;
- Parité de sa monnaie par rapport à l'euro, frais de douane et tarifs de transport.

Nos prix peuvent donc être modifiés dans le cadre de la législation en vigueur – en cas de variation de ces éléments au jour de la livraison et proportionnellement à la variation constatée.

Nos factures inférieures à 100 € HT sont majorées de 4 € HT à titre de coût de facturation d'un montant forfaitaire désigné sous le nom de frais fixes et dont le montant pourra être indiqué à l'acheteur sur sa demande.

Article 5 – PRODUITS TEINTES

Lorsque la commande porte sur des produits teintés, nous nous réservons le droit, conformément aux usages commerciaux, de livrer une marge en plus ou en moins de la quantité commandée. Tout produit teinté ne pourra être retourné par le client pour quelque motif que ce soit.

Article 6 – LIVRAISON

Les délais de livraison que nous indiquons sont donnés à titre indicatif et sont tenus dans la limite du possible. Sauf acceptation expresse de notre Société, les retards de livraison ne peuvent, en aucun cas, justifier l'annulation de la commande par l'acheteur, ni donner lieu à des dommages et intérêts.

Tous les délais de livraison sont donnés sous réserve que nous soyons nous-mêmes ponctuellement livrés.

Si le retard de livraison dépasse un délai de quatre semaines à compter de la date de livraison prévue, l'acheteur est en droit de résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation ne peut donner lieu à aucune indemnité de notre part.

Nous sommes déliés de toute obligation en cas de survenance de cas fortuit ou de force majeure ou de tout événement indépendant de notre volonté même s'il ne constitue pas un cas de force majeure empêchant soit la fabrication, soit l'expédition ou l'introduction en France.

Article 7 – EXPEDITION : Transfert des risques

- Les frais accessoires sont facturés séparément. Les emballages sont inclus dans le prix de vente. Ils ne seront pas repris, à l'exception toutefois des emballages spéciaux dont la reprise aura été convenue à l'avance et par écrit ;
- Le lieu d'expédition de la marchandise commandée par l'acheteur est choisi par le fournisseur. Cette expédition pourra être effectuée au dépôt le plus proche du lieu de destination ;
- A défaut de convention écrite expresse, nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire auquel il appartient d'exercer son retour contre les transporteurs dans les délais légaux, en cas de manquants, pertes, avaries, retard ;
- Le transfert des risques au destinataire s'opère au moment où la marchandise quitte le dépôt, la période contractuelle préalable au paiement étant régie pour un contrat temporaire de mise à disposition ;
- Le présent article conserve sa pleine validité en cas de vente avec réserve de propriété.

Article 8 – RECLAMATIONS ET GARANTIE

Les réclamations concernant les défauts ne pourront être prises en considération que si les réserves ont été formulées à l'encontre du transporteur et si l'acheteur nous a confirmé ces réserves par écrit dans les vingt-quatre heures suivant la réception de la marchandise.

En cas de vice caché, la réclamation écrite devra être faite immédiatement après la constatation du défaut. Il appartient à l'acheteur de faire la preuve qu'il s'agit effectivement d'un vice caché.

L'introduction d'une réclamation pour défauts ne sera plus recevable après que la marchandise aura été travaillée ou aliénée. L'acheteur s'interdit de nous retourner les marchandises sans notre accord préalable. En cas de réclamation justifiée, faite dans les délais, les marchandises affectées d'un vice seront, à notre choix, remplacées gratuitement, ou leur prix sera restitué à l'acheteur. Toutes autres prétentions, comme par exemple : dommages et intérêts ou rabais, sont exclues, qu'elle que soit la raison juridique.

Nous déclinons toutes responsabilités en cas de détérioration de la marchandise par l'effet du gel ou stockage non approprié, après la réception.

Les indications et renseignements concernant l'utilisation, la transformation et l'emploi de nos marchandises sont données en conscience et bonne foi, mais n'engageront notre responsabilité que lorsqu'ils auront été donnés par écrit par personne responsable de notre siège social.

Article 9 – REPRISE DES MARCHANDISES

Les marchandises vendues ne sont ni reprises ni échangées sauf accord préalable et écrit de la société et retour dans un parfait état et dans son emballage d'origine.

Dans tous les cas, la demande de reprise doit être réalisée dans les 8 jours de la livraison et les frais de port seront à la charge du Client. Le remboursement ne pourra prendre la forme que d'un avoir correspondant au montant du produit vendu.

Article 10 – PAIEMENT

Toutes nos factures sont payables à Cesson-Sévigné.

81 – Déchéance du terme : il est expressément convenu qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une seule échéance, l'intégralité de l'encours deviendra immédiatement exigible.

82 – Clause pénale : A défaut du paiement à l'échéance prévue, sans qu'il soit besoin d'une mise demeure, l'acquéreur devra, en sus du prix, payer une indemnité de retard calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal. En cas de poursuites contentieuses, **outre le remboursement des sommes restant dues**, l'acheteur supportera à titre de dommages et intérêts une indemnité forfaitaire de 15% des sommes dues avec un minimum de 50 €.

83 – Clause résolutoire : Nos ventes sont conclues sous conditions résolutoires. A défaut de paiement intégral du prix à l'échéance, la vente sera résolue de plein droit si telle est notre intention, huit jours après une mise en demeure, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, rappelant notre intention de nous prévaloir de la présente clause.

Tout acompte versé nous restera acquis à titre de premiers dommages et intérêts.

Article 11 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de la propriété des marchandises vendues interviendra au jour du paiement intégral du prix. A défaut de ce dernier, la revendication pourra s'exercer sur celles-ci conformément aux dispositions de la loi 80-335 du 12 mai 1980 et de la loi 85-98 du 25 janvier 1985. Tout acompte versé nous restera acquis au titre de premiers dommages et intérêts. La mise en œuvre du droit de revendication par notre Société n'emporte pas pour autant renonciation aux intérêts stipulés pour non-paiement d'une échéance.

Article 12 – CONTESTATIONS

En cas de litige sur tout ou partie des présentes conditions de vente ou en cas de contestations pouvant naître de l'exécution de cette convention, il est fait attribution de juridiction au tribunal de Commerce de RENNES. Cette attribution de compétence vaut également en cas de pluralité de défendeurs ou pour toutes demandes, mêmes incidentes, en intervention forcée ou appel en garantie.

Les règlements par traites n'opérant ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.